VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 04-06-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT 11 RUE DES SABLES LE MARDI 28 JUIN 2011

EH/CB APM 11/1070

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG $N^{o}10.0725$ en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise LDPC ARTIQUE (DEMECO), sise 2 route de Surgères - 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 20 juin 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le $n^{\circ}11$ rue des Sables, des deux côtés de la voie, le mardi 28 juin 2011 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 24 juin 2011 Fait à ROYAN, le 22 juin 2011 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD